

DOCTRINE OFFICIELLE

de la Transition Républicaine

Version de référence

Une démocratie ne devrait jamais dépendre de la confiance accordée à un dirigeant. Elle devrait reposer sur des règles que chaque citoyen peut comprendre, contrôler et, si nécessaire, remettre en cause.

Sources : Manifeste « Le bon sens en politique » (V2) et Manuel de la Transition Républicaine.

Aucune idée nouvelle. Aucune interprétation. Extraction et mise en ordre.

Première édition — juillet 2026

© 2026 Maxime Siesse. Tous droits réservés.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle de la présente œuvre, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement de l'auteur, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les courtes citations à des fins d'analyse, de critique journalistique ou de vérification sont autorisées, conformément à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, sous réserve de la mention claire de la source et de l'auteur.

Ce document constitue une extraction et une mise en ordre du manifeste « Le bon sens en politique » et du Manuel de la Transition Républicaine. Il n'introduit aucune idée nouvelle et ne saurait s'y substituer.

Édition numérique et imprimée — Maxime Siesse
Dépôt légal : à parution.

Maxime Siesse — transition-republicaine.fr

Mode d'emploi de ce document

Ce document n'est pas un texte de campagne. C'est le document de référence de la Transition Républicaine. Il ne remplace ni le manifeste ni le Manuel : il en extrait ce qui doit être dit de la même façon, partout, tout le temps — et il est publié pour que chacun puisse le vérifier.

Trois règles d'usage :

- Ce qui figure ici fait foi. En cas de doute — interview, vidéo, réponse écrite —, c'est cette formulation qui s'applique, pas l'improvisation du moment. Toute contradiction avec ce texte peut m'être opposée.
- Ce qui ne figure pas ici n'est pas doctrine. Une idée nouvelle ne devient doctrine qu'après avoir été ajoutée ici, datée, et vérifiée contre le manifeste.
- Ce document est versionné, pas figé. Le projet peut évoluer ; mais il évolue ici d'abord, ensuite dans les prises de parole. Jamais l'inverse.



Sommaire

- 1. La raison d'être
- 2. Le constat : les sept verrous
- 3. Le principe : une année, et pourquoi une seule
- 4. Le rôle du président
- 5. Le rôle de l'Assemblée de Transition
- 6. Les référendums
- 7. Les élections de 2028
- 8. Le mandat 2028-2032
- 9. Les sept garanties
- 10. Réponses officielles aux objections

- Annexe — Formulations officielles, mots à éviter, réponses courtes

1. La raison d'être

Pourquoi la Transition Républicaine existe

La France n'est pas malade de paresse. Elle est malade de paralysie. La différence est fondamentale : un pays paresseux ne se relèverait pas, mais un pays paralysé peut être délivré.

Les Français ont voté pour le changement à chaque scrutin depuis vingt ans, et chaque fois on leur a expliqué que ce changement ne pouvait pas avoir lieu. Rien ne change parce que ceux qui promettent le changement savent, en le promettant, qu'ils ne le feront pas : ils connaissent le système, ils savent qu'ils n'auront ni la majorité suffisante, ni le courage politique, ni la liberté d'action face aux contre-pouvoirs.

Demander à ce système de se réformer lui-même, c'est lui demander de scier la branche sur laquelle il est assis.

Pourquoi ce n'est pas un programme politique

La Transition Républicaine ne propose pas un projet de société. Elle ne prend position ni sur l'immigration, ni sur la sécurité, ni sur l'école, ni sur la santé, ni sur l'écologie, ni sur la politique étrangère, ni sur la défense. Non parce que ces sujets seraient secondaires — ils sont essentiels — mais parce qu'ils appartiennent au débat démocratique normal.

Elle propose une parenthèse exceptionnelle d'un an, bornée et démocratique, pour réinitialiser le cadre lui-même. Pas pour imposer une idéologie : pour rendre, ensuite, toutes les idéologies de nouveau praticables.

Pourquoi elle précède les programmes

Cinq Premiers ministres sont tombés depuis l'été 2024 — Borne, Attal, Barnier, Bayrou, Lecornu I — venant de trois bords politiques différents. Ils n'ont pas échoué parce que leur

programme était mauvais. Ils ont échoué parce que le cadre institutionnel et budgétaire dans lequel ils ont tenté de l'appliquer ne le permettait pas.

La Transition Républicaine est le seul projet qui commence par traiter les causes du blocage institutionnel avant de promettre des politiques sectorielles. Les autres supposent qu'il sera possible d'appliquer leur programme dans un cadre qui bloque déjà les gouvernements depuis plusieurs années.

Cette inversion d'ordre — traiter d'abord les causes, ensuite les programmes — est la clé de tout le projet.

Avant de sauver le monde, remettons la France en état.

2. Le constat : les sept verrous

Si rien ne change, ce n'est ni par manque de volonté, ni par manque de courage, ni par manque d'idées. C'est parce que sept verrous structurels bloquent toute réforme d'envergure. Ils survivent aux majorités. Aucun ne peut être desserré seul : c'est leur somme qui paralyse, et c'est leur somme qu'il faut traiter.

Verrou 1 — La cavalerie bancaire

Tant que l'État peut financer ses dépenses par la dette, aucun arbitrage politique ne se pose vraiment. La dette a permis à la France d'éviter pendant quarante ans les choix difficiles. Ce délai s'achève.

Verrou 2 — La Constitution subordonnée

L'article 55 place les traités au-dessus de notre loi. L'article 88-1 consacre la primauté du droit européen. Une loi votée à l'unanimité du Parlement peut être suspendue au nom d'une convention internationale ; une majorité claire aux urnes peut être annulée par une directive adoptée par des instances non élues.

Verrou 3 — L'inflation normative

La France produit chaque année plusieurs milliers de pages de droit nouveau. Le Code du travail dépasse 3 000 pages, le Code général des impôts autant. Plus de 1 200 normes encadrent le secteur agricole. Un médecin de ville doit renseigner jusqu'à dix-sept logiciels distincts pour une consultation simple. Aucune norme prise isolément n'est absurde : c'est leur empilement qui est devenu insupportable.

Formulation officielle du chiffre global : « La France compte entre 400 000 et 450 000 normes, selon les estimations convergentes. » En format court : « plus de 400 000 normes ». Ne jamais employer un chiffre unique sans fourchette ni

source. Les données sectorielles (3 000 pages, 1 200 normes agricoles, 17 logiciels) restent les plus frappantes parce que les plus concrètes : les privilégier chaque fois que le format le permet.

Verrou 4 — La judiciarisation

Une part croissante des politiques publiques contestées se résout devant un juge. Ce qui devrait relever du débat démocratique aboutit de plus en plus souvent en arbitrage juridictionnel. Double effet : les textes deviennent plus complexes pour résister aux recours, et une part croissante des décisions politiques les plus contestées est rendue par des magistrats qui n'ont pas été élus.

Verrou 5 — Le principe de précaution devenu principe d'inaction

Conçu pour protéger contre les risques majeurs, le principe de précaution est devenu un principe de blocage systématique. Cette inversion de la charge de la preuve paralyse l'innovation et dilue la responsabilité personnelle dans la conformité administrative.

Verrou 6 — La classe politique professionnalisée

La politique française est devenue une carrière : on y entre à vingt ans par un cabinet ou un parti, on en sort à soixante. Entre les deux, l'expérience du réel est devenue rare. Le résultat est un personnel politique compétent dans l'art de la formule, mais peu armé pour comprendre les ressorts pratiques d'un budget hospitalier ou d'une chaîne logistique.

Verrou 7 — Le mur médiatique

Le septième verrou explique pourquoi les six premiers ne sont jamais réellement attaqués, et pourquoi aucune voix nouvelle ne parvient à percer pour les dénoncer. Il repose sur une collusion sans complot : proximités professionnelles, intérêts croisés des partis, règles de temps de parole qui pénalisent les

candidats sans appareil, et mépris de classe envers ceux qui n'appartiennent pas au sérail.



Ces verrous se tiennent les uns les autres. La dette interdit la baisse des charges. La subordination constitutionnelle interdit la réforme structurelle. L'inflation normative interdit la libération économique. La judiciarisation interdit la décision politique. Le principe de précaution interdit l'innovation. La professionnalisation interdit le renouvellement. Le mur médiatique interdit qu'on en parle.

3. Le principe : une année, et pourquoi une seule

Ce que fait la Transition

Du printemps 2027 à l'été 2028, un président élu sur ce mandat unique, accompagné d'une Assemblée transitoire composée d'élus locaux ayant tous signé l'engagement de démissionner au bout d'un an, conduit quatre missions et quatre seulement : rééquilibrer le budget, restaurer la souveraineté juridique, désactiver les normes les plus paralysantes, et restaurer l'autorité de l'État.

Pourquoi une année

Parce qu'un État se déconstruit plus vite qu'il ne se reconstruit. Identifier ce qui ne sert plus est rapide ; concevoir ce qui doit servir mieux est lent.

Désactiver vite, reconstruire lentement. Détacher en un an, réécrire en plusieurs.

Pourquoi pas davantage

Parce qu'une parenthèse sans fin écrite d'avance n'est plus une parenthèse. La date de l'été 2028 est inscrite dans le programme du candidat, publique et opposable. C'est la première des sept garanties, et c'est elle qui distingue la Transition d'une prise de pouvoir.

Pourquoi pas moins

Parce que la séquence est indivisible : référendum d'enclenchement, premier budget d'effort, application semaine par semaine, évaluation publique, dissolution. Chaque étape conditionne la suivante. Un délai plus court ne permettrait pas au premier budget de produire ses effets avant l'évaluation.

La formule de référence

*Un an pour rééquilibrer. Quatre ans pour gouverner.
Aucun pour se garder.*

4. Le rôle du président

Ce qu'il fait

- Il reçoit un mandat de méthode, pas un mandat idéologique. Les Français votent sur une séquence connue, publiée avant l'élection.
- Il dissout immédiatement l'Assemblée nationale après son élection et convoque des législatives.
- Il convoque le référendum constitutionnel dans le premier mois.
- Il conduit, avec l'Assemblée transitoire, les quatre missions de l'année : budget, souveraineté juridique, normes, autorité de l'État.
- À partir de l'été 2028, il s'efface de la politique quotidienne et porte une cause unique jusqu'en 2032.

Ce qu'il ne fait pas

- Il ne légifère sur aucun sujet de société : immigration, sécurité, école, santé, écologie, politique étrangère, défense.
- Il ne conduit pas la politique quotidienne après l'été 2028 — elle appartient au Premier ministre issu de la majorité élue.
- Il ne sollicite pas de second mandat en 2032.
- Il ne reste pas dans la vie publique après 2032.

La distinction capitale : effacement n'est pas départ

L'engagement écrit d'effacement

Cet effacement n'est pas une promesse personnelle. Il prend la forme d'un engagement écrit, public et opposable, signé

devant les Français avant l'élection présidentielle de 2027, dont la formulation est fixée :

« Après la nomination du Premier ministre issu de la majorité élue à l'été 2028, je ne reviens plus, sous quelque forme que ce soit, dans la conduite quotidienne du gouvernement. Toute la politique intérieure redevient celle de la majorité élue. Je n'exerce que les compétences que la Constitution confie normalement à un président de la République dans l'arbitrage diplomatique, la défense nationale et la grande cause qui m'a été confiée. »

Toute violation manifeste de cet engagement déclencherait les mécanismes prévus aux articles 11 et 68, dans leur version révisée par la Transition (voir chapitre 9, garantie 7).

Ses limites

Le président de la Transition est borné par quatre engagements constitutifs, sans lesquels le projet n'existe plus : limitation à une mission unique ; durée de cette mission fixée à un an, de l'élection de 2027 à l'été 2028 ; non-renouvellement du mandat présidentiel en 2032 ; consultation référendaire des actes majeurs. Une candidature qui prétendrait porter la Transition en se réservant un second mandat la trahirait. Une candidature qui y mêlerait un agenda idéologique la trahirait aussi.

5. Le rôle de l'Assemblée de Transition

Pourquoi elle existe

Aucune réforme constitutionnelle ne sera votée par une Assemblée qui n'aurait pas elle-même été choisie par le peuple. L'Assemblée transitoire n'est pas désignée par le président : elle est élue au suffrage universel direct, en juin-juillet 2027, immédiatement après la présidentielle.

Cette élection confère à la séquence une double légitimité populaire : un mandat pour le président, un mandat distinct pour son Assemblée. Les Français votent deux fois en 2027 pour la même méthode.

Qui la compose

Des maires et des conseillers territoriaux — des élus de terrain, ceux qui font fonctionner la République au quotidien, sans logique partisane. Chaque circonscription élit son député transitoire parmi les élus locaux qui ont parrainé la candidature présidentielle et qui se présentent pour porter la méthode dans le débat parlementaire.

Pourquoi des élus locaux et non des experts

Parce qu'ils ont fait la preuve de leur capacité à résoudre des problèmes concrets dans des collectivités où l'idéologie pèse moins que la nécessité. Ce ne sont pas des théoriciens, ce sont des praticiens. Et ce sont les seuls représentants politiques que les Français connaissent par leurs noms et non par leurs étiquettes.

Comment elle travaille

Le Commissariat général à la libération normative identifie les normes les plus absurdes en s'appuyant sur les praticiens de terrain, et soumet à l'Assemblée transitoire une loi par

semaine, calendaire et méthodique. Ce travail d'élagage ne refait pas le droit français : il désactive le plus criant, celui dont l'inutilité est manifeste et dont la suppression ne crée aucun vide social ou sanitaire.

Ses limites et sa durée

Chaque membre signe à son entrée en fonction une charte d'engagement : démissionner à la date prévue (été 2028), ne pas se représenter aux législatives ordinaires de 2028, ne pas se servir de la parenthèse comme d'un tremplin vers une carrière politique nationale. Tous retournent à leurs mandats locaux.

6. Les référendums

Objet

Le référendum constitutionnel du premier mois porte sur trois objets, indissociables :

- La règle d'or budgétaire constitutionnelle.
- La modification des articles 55 et 88-1 de la Constitution.
- La sortie du marché européen de l'électricité.

Calendrier

Été 2027, dans le premier mois suivant l'installation de l'Assemblée transitoire élue. La question, son contenu et sa date figurent dans le mandat présidentiel lui-même, publiés avant le premier tour de l'élection.

Conséquence en cas de rejet — position officielle, sans ambiguïté

Si le peuple refuse, la modification n'est pas appliquée — et le président démissionne. C'est l'engagement décisif du mandat, publié avant l'élection. La Transition ne se poursuit pas contre le vote des Français, ni à périmètre réduit, ni sous une autre forme. Le référendum du premier mois est le vote de confiance fondateur : sans lui, le mandat n'a plus de base.

Dans tous les cas, c'est le peuple qui décide. Pas la Cour de justice. Pas la Commission. Pas le Conseil constitutionnel. Le peuple.

Le fondement juridique — position officielle

La Constitution prévoit deux voies de révision. L'article 89 exige un vote préalable des deux chambres en termes identiques : voie fermée par la fragmentation de l'Assemblée

et l'hostilité probable du Sénat. L'article 11 permet le référendum direct ; son usage constituant est contesté par la majorité de la doctrine depuis 1962.

Le précédent de 1962 fonde la réponse. Cette année-là, de Gaulle soumet au peuple par l'article 11, contre l'avis du Parlement, du Conseil d'État et de la quasi-totalité des juristes, l'élection du président au suffrage universel. Le peuple approuve à 62,25 %. Saisi, le Conseil constitutionnel se déclare incompétent — décision n° 62-20 DC du 6 novembre 1962 — au motif que les lois référendaires sont « l'expression directe de la souveraineté nationale ». Cette jurisprudence n'a jamais été renversée.

Et 2027 serait plus solide que 1962. En 1962, on pouvait soutenir que l'article 11 était détourné au profit d'un homme. En 2027, il serait utilisé par un président élu sur ce mandat explicite, publié avant l'élection, avec démission en cas de refus. L'élection présidentielle vaut pré-validation populaire de la procédure. Ce verrouillage démocratique en deux temps n'a jamais existé sous la Ve République.

La Transition n'est pas un contournement de la Constitution : elle est un retour à son article 3. « La souveraineté nationale appartient au peuple. » Tout le reste est procédure.

Ce que le référendum ne fait pas

La modification des articles 55 et 88-1 ne sort pas la France de l'Union européenne et ne dénonce aucun traité. Elle pose un principe : le peuple français reste souverain. La France reste membre de l'Union, mais à égalité, pas en vassalité.

7. Les élections de 2028

Pourquoi refaire des législatives

Parce que la parenthèse doit se refermer, et qu'elle se referme par un vote. À l'été 2028, l'Assemblée transitoire se dissout conformément à son engagement, et des élections législatives ordinaires sont convoquées.

Cette dissolution est l'acte le plus important du projet : c'est par elle que la parenthèse se referme et que la démocratie ordinaire reprend.

Pourquoi le gouvernement politique commence en 2028

Parce que la reconstruction normative durable n'appartient pas à la Transition. L'année 2027-2028 désactive ; la nouvelle Assemblée élue en 2028 reconstruit. Chaque norme essentielle pourra être réécrite, chaque niche utile rétablie, chaque dispositif d'aide reconstitué — mais sous une seule condition : la règle d'or constitutionnelle. Ce qui revient revient parce qu'on a démontré que cela méritait de revenir, financé par une économie identifiée.

Un Premier ministre issu de la majorité élue dispose alors de tous les pouvoirs constitutionnels pour mettre en œuvre le projet pour lequel ses électeurs ont voté. C'est le président qui le nomme, conformément à l'article 8 de la Constitution — puis qui s'efface : la nomination du Premier ministre issu de la nouvelle majorité est l'acte qui déclenche l'engagement d'effacement signé avant l'élection.

Pourquoi chaque famille politique dispose d'une année supplémentaire

Pendant l'année de Transition, les partis ne sont pas inactifs : ils préparent. Conventions programmatiques, débats internes,

projets de loi en gestation. La Transition libère les partis du fardeau d'avoir à promettre l'impossible dans un cadre verrouillé.

Entre 2027 et 2028, chaque famille politique dispose d'une année entière pour construire, financer et expliquer son projet aux Français. Pour la première fois depuis quarante ans, ce projet est formulé dans un cadre budgétaire assaini : sans la pression de la dette, sans la cavalerie bancaire, sans l'inflation normative paralysante — et sans avoir à porter soi-même l'impopularité du rééquilibrage.

Les Français méritent que les grands choix du pays soient préparés sérieusement. Cette fois, les débats ne porteront plus sur des promesses improvisées, mais sur des programmes complets, chiffrés, évaluables et réellement applicables.

La clause 2028 — formulation officielle

Sur tous les sujets de société — immigration, écologie, école, santé, sécurité, retraites, logement, agriculture —, la Transition ne prend pas position. La réponse suit toujours la même construction, et elle est affirmative, jamais défensive : le sujet est essentiel, c'est pourquoi il mérite mieux qu'une promesse de campagne ; il appartient au débat de 2028 ; et ce débat aura lieu, pour la première fois, dans un pays où la décision pourra être appliquée.

Le nom officiel de la période dans la communication est l'année de préparation démocratique. Cette expression est préférée à toute autre : elle dit ce que la période produit, et non ce qu'elle suspend.

La Transition Républicaine ne retire pas une année de démocratie. Elle offre une année supplémentaire de préparation démocratique.

Pourquoi cela renforce la démocratie au lieu de la suspendre

- Les Français votent six à sept fois en moins de deux ans, contre deux pour une présidence ordinaire.
- Chaque décision majeure passe par référendum ; si les Français disent non, la mesure n'est pas appliquée.
- L'Assemblée qui vote les réformes est élue, pas désignée.
- La parenthèse a une date de fin publiée avant l'élection, et cette fin est un vote.
- Les partis retrouvent, après 2028, un cadre où leur programme est enfin applicable.

| *Aucun pouvoir n'est pris ; tout pouvoir est confié.*

8. Le mandat 2028-2032

Le rôle du président

Pendant les quatre années 2028-2032, le président consacre son autorité à une cause unique. Concrètement :

- Il coordonne personnellement l'action des ministères régaliens sur ce seul axe.
- Il mobilise les relations internationales de la France sur cette cause.
- Il n'intervient plus dans la politique quotidienne hors de ce domaine, respectant strictement la séparation avec le Premier ministre.
- Il garantit la stabilité institutionnelle pendant que le Premier ministre met en œuvre, librement, le projet pour lequel sa majorité a été élue.

Pourquoi il ne concurrence pas le Premier ministre

Parce que le partage est écrit, public et opposable — ce n'est pas une question de tempérament, mais de règle signée avant l'élection. Il correspond d'ailleurs à la lettre de la Constitution : l'article 20 dispose que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation », et l'article 21 que « le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement ». À l'automne 2028, le président nomme le Premier ministre issu de la majorité élue, conformément à l'article 8. Cette nomination est le déclencheur de son effacement : à partir d'elle, il n'exerce plus que les compétences constitutionnelles ordinaires en arbitrage diplomatique et défense, plus la cause qui lui a été confiée. Toute la politique intérieure redevient celle de la majorité élue.

Ce n'est pas une surveillance du gouvernement, ni une tutelle : c'est un retrait, sur tout le champ de la

politique intérieure. La cause confiée au président s'exerce à côté de l'action gouvernementale, jamais au-dessus d'elle.

La cause

Dans la version initiale du projet, la cause est la lutte contre les narcotrafics. Mais elle n'est pas figée : elle peut être amendée, discutée, remplacée. D'autres causes existentielles peuvent être proposées — régénération démographique, souveraineté énergétique, libertés numériques, autonomie alimentaire.

Ce qui compte dans la mécanique, c'est que le président post-Transition ait une cause, une seule, portée avec toute son autorité pendant quatre ans, après avoir remis le quotidien politique à son Premier ministre.

Et après 2032

En 2032, le président quitte la vie publique. Il ne sollicite pas de second mandat. Il rejoint son projet personnel d'après-mandat, défini et financé en transparence avant l'élection de 2027, et redevient un simple citoyen.

9. Les sept garanties

Aucune n'est négociable. Toutes sont publiques. Si l'une est trahie, la légitimité du projet tombe.

Garantie 1 — La parenthèse a une fin écrite d'avance

Un an. Pas deux, pas dix-huit mois. À l'été 2028, l'Assemblée transitoire est dissoute et des élections législatives sont convoquées. Cette date est inscrite dans le programme du candidat, publique, opposable.

Garantie 2 — Les députés de la Transition s'engagent à partir

Chaque membre de l'Assemblée transitoire signe une charte d'engagement à démissionner à la date prévue. Aucun ne se représente aux législatives de 2028. Tous retournent à leurs mandats locaux. Cette règle interdit que la Transition devienne un marche-pied vers une carrière politique nationale.

Garantie 3 — Le président ne sollicite pas de second mandat

L'engagement de non-représentation est constitutif du mandat : annoncé pendant la campagne, inscrit dans le programme, défendu publiquement. Un président qui ne sera pas candidat à sa propre succession n'a pas de clientèle à ménager ni de campagne à préparer. Il peut faire ce qui doit être fait, y compris l'impopulaire.

Garantie 4 — Les Français sont consultés sur les décisions majeures

Règle d'or, articles 55 et 88-1, sortie du marché européen de l'électricité : chacune de ces décisions passe par référendum. Si les Français disent non, la mesure n'est pas appliquée.

Garantie 5 — Le calendrier est public et vérifiable

Chaque semaine de l'année 2027-2028 est planifiée d'avance. Le calendrier est publié dès le début du mandat. Chacun sait, à tout moment, ce qui se vote, ce qui s'applique, ce qui se prépare. Toute déviation est rendue publique.

Garantie 6 — L'engagement public avant l'élection

Le projet personnel du président pour l'après-mandat est défini et financé avant l'élection, par des investisseurs particuliers identifiés en amont. Aucune banque, aucun groupe financier ou industriel n'y participe. Objectif : qu'aucun conflit d'intérêts ne soit jamais possible, et que le président ne croise jamais, pendant son mandat, une entité financière ayant un intérêt dans son avenir personnel. Un audit externe indépendant publie régulièrement les comptes du mouvement.

Garantie 7 — Le peuple peut reprendre la main

C'est la garantie qui rend les six autres crédibles. Si l'une d'elles venait à être ignorée, le peuple doit pouvoir reprendre la main directement, sans attendre les élections suivantes. Deux dispositifs constitutionnels existants sont rendus praticables, par référendum :

Le référendum d'initiative partagée (article 11)

Aujourd'hui : 185 parlementaires et environ 4,7 millions de signatures en neuf mois — seuil jamais atteint depuis sa création. La Transition propose de le ramener à un dixième des parlementaires ou deux millions de signatures citoyennes en six mois.

La destitution (article 68)

Aujourd'hui : Haute Cour et vote aux deux tiers des deux assemblées, procédure inutilisable en pratique. La Transition propose d'y ajouter une procédure de seconde catégorie, applicable en cas de rupture manifeste d'un engagement constitutif du mandat, déclenchée par une majorité simple des parlementaires et confirmée par référendum populaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ces deux ajustements ne créent aucune institution nouvelle et ne bouleversent pas la Ve République : ils rendent opérationnels deux dispositifs qui existent déjà mais qui dorment, faute de seuils accessibles.



Le projet du moindre risque démocratique

Une fois ces sept garanties posées, une affirmation devient vérifiable point par point :

- Démission immédiate si le référendum d'enclenchement est rejeté. Aucun autre projet français ne s'impose ce critère.
- Non-représentation en 2032, signée publiquement avant l'élection.
- Calendrier opposable, semaine par semaine, publié avant l'élection.
- Mandat de méthode et non d'idéologie.
- Six à sept consultations populaires en moins de deux ans.
- Destitution facilitée, confirmée par référendum populaire.

Règle de formulation en format court : ne pas employer « le président le plus révocable de la Ve République » — la formule est défendable mais appelle des objections juridiques qu'une

vidéo de soixante secondes ne peut pas traiter. Formulation de référence : « La différence entre une promesse et un engagement, c'est qu'un engagement prévoit ce qui se passe s'il n'est pas respecté. »

La singularité démocratique : voter sur le texte, pas sur l'homme

Tous les référendums français récents ont été interprétés comme des plébiscites pour ou contre l'homme au pouvoir : de Gaulle en 1969, Chirac en 2005. La Transition rompt cette logique, parce que son président s'est engagé à démissionner en cas de rejet, qu'il ne se représentera pas, et que son mandat n'est pas idéologique.

Surtout, la séquence est inversée. En élisant le président, puis l'Assemblée transitoire, les Français auront voté deux fois pour que ce référendum ait lieu : la question, son contenu et sa date figurent dans le mandat, publiés avant le premier tour. Le corps électoral qui se rend aux urnes est celui-là même qui a demandé, à deux reprises, que la question lui soit posée.

Il ne reste alors qu'une seule chose à trancher dans l'isoloir : le texte. Le référendum ne demande pas aux Français de confirmer un homme, mais de confirmer leur propre décision.

10. Réponses officielles aux objections

Ces réponses sont les formulations de référence. Elles peuvent être raccourcies, jamais contredites.

« N'est-ce pas un coup d'État déguisé ? »

Non. Un coup d'État se définit par la prise du pouvoir en dehors des règles constitutionnelles. La Transition propose l'inverse : élection présidentielle au suffrage universel, référendums pour les modifications constitutionnelles, élections législatives à mi-mandat, fin de mandat sans renouvellement. Chaque étape est soumise au vote. Aucun pouvoir n'est pris ; tout pouvoir est confié.

« Vous voulez gouverner cinq ans. »

Le mandat court effectivement jusqu'en 2032, et cela n'a jamais été caché : c'est écrit dans le calendrier publié. Mais la conduite de la politique intérieure s'arrête à l'été 2028 et revient à la majorité élue par les Français. Ce qui reste au président ensuite, c'est une cause unique et les compétences constitutionnelles ordinaires. L'engagement est écrit, signé avant l'élection, et sa violation déclenche une procédure de destitution.

« Pourquoi ne pas appliquer directement votre programme ? »

Parce que la Transition n'a pas de programme à appliquer. Elle n'est pas un projet de société : elle est la remise en état du cadre qui permettra d'appliquer celui que les Français choisiront ensuite. C'est précisément ce qui la distingue des autres candidatures.

« Pourquoi refaire des législatives en 2028 ? »

Parce que c'est par là que la parenthèse se referme.

L'Assemblée transitoire est composée d'élus locaux engagés à partir ; à l'été 2028, elle se dissout et la France retrouve une majorité politique normale, avec un Premier ministre disposant de tous les pouvoirs constitutionnels.

« Pourquoi pas une assemblée constituante ? »

Parce qu'une constituante refonde tout — et refonder tout, c'est rouvrir tous les conflits idéologiques en même temps, pour des années, sans garantie de résultat. La Transition fait l'inverse : elle ne refonde rien. Elle répare quatre points précis, en un an, avec une date de fin écrite d'avance, puis rend la main. La Ve République n'est pas remplacée : elle est remise en état de fonctionner. C'est la différence entre reconstruire la maison et réparer les fondations — et c'est ce qui rend le projet réalisable là où toutes les constituantes promises sont restées des slogans.

« Comment garantir que l'Assemblée transitoire démissionne réellement ? »

L'engagement est public, écrit et signé par chaque membre. Sa rupture serait une trahison politique majeure. Au-delà, la garantie 7 rend praticable un référendum d'initiative partagée à deux millions de signatures, qui peut imposer cette dissolution.

« Les chiffres sont-ils crédibles ? »

Ils reposent sur des hypothèses identifiées et sourcées (Cour des comptes, IGF, Insee, OFCE). Certains gains sont documentés, d'autres sont donnés en fourchettes. L'ordre de grandeur — couvrir le déficit dès la première année — est

robuste parce qu'il repose sur huit leviers indépendants et non sur une mesure miracle.

Formule budgétaire de référence, à employer partout à l'identique : « 170 milliards de déficit à combler, 183 milliards de marges dégagées par les huit leviers, 13 milliards de marge de sécurité. » Ne jamais employer d'autre total.

« Quel risque européen ? »

La modification des articles 55 et 88-1 ne sort pas la France de l'UE et ne dénonce aucun traité. Elle pose un principe : le peuple français reste souverain. La France reste membre, mais à égalité, pas en vassalité. Le risque diplomatique est réel mais gérable ; le risque de paralysie sans modification est plus grand encore.

« Et si la Transition échoue ? »

L'échec partiel est probable et accepté d'avance : toutes les réformes ne réussiront pas, certaines devront être amendées — c'est pourquoi des lois rectificatives sont prévues à mi-parcours. L'échec total entraîne le retour à la République ordinaire, avec un coût démocratique mais sans dégât institutionnel majeur. Le filet de sécurité est la durée limitée du mandat.

« Que signifie apolitique dans ce projet ? »

La Transition ne porte aucun projet de société et ne prend position sur aucun sujet sectoriel. En ce sens, elle est apolitique. Mais elle pose des principes — souveraineté du peuple, équilibre budgétaire, primauté de la loi, innovation et responsabilité — qui sont eux-mêmes des choix politiques. Cette honnêteté de langage est essentielle.

« Qui peut porter ce projet ? »

La méthode est plus importante que la personne. Tout candidat peut se l'approprier, à condition de respecter ses quatre engagements constitutifs : limitation à une mission unique ; durée de cette mission fixée à un an, de l'élection de 2027 à l'été 2028 ; non-renouvellement du mandat présidentiel en 2032 ; consultation référendaire des actes majeurs.

Annexe — Formulations officielles

Les phrases de référence

Ces formulations sont fixes. Elles se répètent à l'identique : c'est la répétition exacte qui installe une signature.

Un projet politique ne devrait pas demander à être cru. Il devrait pouvoir être vérifié.

Ne me croyez pas. Vérifiez.

Ici, on parle de méthode. Pas de petites phrases.

Un an pour rééquilibrer. Quatre ans pour gouverner. Aucun pour se garder.

Le manifeste pour comprendre. Le Manuel pour vérifier.

Pendant un an, on remet la France dans un état où le gouvernement suivant pourra enfin appliquer le programme que les Français auront choisi.

Ce n'est pas une idéologie. C'est une méthode.

La différence entre une promesse et un engagement, c'est qu'un engagement prévoit ce qui se passe s'il n'est pas respecté.

La Transition Républicaine ne retire pas une année de démocratie. Elle offre une année supplémentaire de préparation démocratique.

Précisions — ce que le projet ne dit pas

- « Je quitte le pouvoir au bout d'un an » — faux. Effacement de la politique quotidienne en 2028 ; mandat jusqu'en 2032 ; non-renouvellement.

- « Supprimer les intérêts de la dette » — on ne supprime pas des intérêts dus. On supprime des niches non justifiées, des doublons, des dépenses inefficaces.
- « Sortir de l'Europe » — le projet ne le propose pas. Formulation exacte : rendre chaque transfert révocable par le vote.
- « Révolution », « arme de démocratie massive », et tout registre hyperbolique — contredit directement « pas de petites phrases ».
- Tout superlatif invérifiable (« les premières », « les seules », « uniques au monde ») sans source publiable.
- Toute mise en cause nominale d'un autre candidat, en bien comme en mal.
- Un chiffre unique de normes sans fourchette — formulation officielle : « entre 400 000 et 450 000 normes selon les estimations », ou « plus de 400 000 » en format court.

Les parrainages — formulation officielle

Le seuil légal est de 500 parrainages d'élus. Le Tour de France des maires vise 579 signatures : la marge couvre les invalidations, les rétractations et les contestations de forme. En format court : « les 500 parrainages » (le seuil que tout le monde connaît) ; le chiffre 579 ne s'emploie qu'accompagné de son explication.

Ce que la Transition n'est pas

- Face au dédagisme (« tous pourris ») : le problème n'est pas seulement les personnes, c'est le cadre qui les fait toutes échouer. On change le cadre, pas seulement les visages.

- Face au complotisme : le blocage n'a pas besoin d'un complot pour exister — une mécanique mal faite suffit, et c'est déjà assez grave. Surtout, c'est vérifiable.
- Face au frexit : ni sortie, ni soumission — la révocabilité par le vote.
- Face à l'effondrementisme : ce qui suit la chute d'une république n'est presque jamais la liberté, c'est le chaos puis l'homme fort. On répare avant la rupture.
- Face à l'appel à la violence : refus net, sans préambule qui adoucisse. On répare la République par le vote et la méthode.



Fin du document — première édition, juillet 2026.